

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD
LAKANAL AVEC LA SARL BET IRIS INGENIERIE**

ST N° 2026 - 86

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU Le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du boulevard Lakanal notifié le 31 juillet 2024

Considérant l'opportunité de prolonger les travaux d'aménagement du boulevard Lakanal entre la rue Gambetta et l'avenue Pierre Chabrière non prévus dans le programme initial, pour améliorer le projet,

Considérant que le nouveau montant des travaux s'établirait à 620 277,50 € HT au lieu de 420 000,00 € HT, ces ouvrages supplémentaires nécessitent une adaptation du montant des honoraires dû au maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la signature d'un avenant numéro 1, au marché de maîtrise d'œuvre passé

Avec la SARL BET IRIS INGENIERIE – 18 rue du Sergent Vigné – 31500 Toulouse.

Faisant passer le montant de la rémunération provisoire de 18 900,00 € HT à une rémunération définitive de 27 912,49 € HT, ce qui représente une plus-value de 9 012,49 € HT soit 10 814,99 € TTC.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) est fixé à :

Montant HT : 27 912,49 € HT

Montant TTC : 33 494,99 € TTC

Le taux de rémunération est fixé à 4,50%.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'avenant entre en vigueur à compter de la signature de celui-ci

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 18 juin 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

